

# **PRÉSENTATION DU MODULE VI : LES INSTRUMENTS INSTITUTIONNELS ET TECHNIQUES DE LA COOPÉRATION JUDICIAIRE PÉNALE**

Julieta CARMONA BERMEJO  
Avocate. Service juridique d'Eurojust.

## **1. CONTEXTE**

En ma qualité de tutrice du module VI, je souhaite avant tout souhaiter la bienvenue aux élèves qui suivront ce cours et je les invite à entamer l'étude de ce dernier module avec envie et illusion.

J'aimerais aussi vous informer de mon entière disponibilité dans les prochaines semaines si vous avez des doutes, des questions, des commentaires, concernant l'étude de ce module, et il est possible de me contacter aussi bien à travers le forum virtuel (dont pourront profiter d'autres élèves ayant des doutes semblables) qu'à travers le courrier électronique de la plateforme du cours.

Le module VI, consacré aux instruments institutionnels et techniques de coopération judiciaire pénale, est présenté en guise de conclusion à la matière déjà étudiée dans les modules antérieurs et il est éminemment pratique. Il consiste en une présentation des institutions à votre disposition, en vue d'appliquer le cadre juridique étudié dans les modules précédents et de répondre aux éventuels problèmes pratiques lorsqu'il est question de mettre en relation les systèmes juridiques de deux ou plusieurs États.

Pour l'étude des deux sujets qui composent ce module, il est recommandé de réviser quelques matières déjà étudiées au cours des modules antérieurs, plus concrètement :

- le principe de reconnaissance mutuelle,

- la Convention d'application de l'Accord de Schengen, la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne (Convention 2000), la Convention de Prüm, et la décision 2008/615/JAI du Conseil, du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, qui l'intègre à l'acquis communautaire et,
- les instruments de reconnaissance mutuelle et, notamment, la saisie conservatoire et la conservation des éléments de preuves.

En effet, ces instruments normatifs de coopération sont la base juridique sur laquelle reposent la plupart des outils institutionnels et des interactions que nous découvrirons au cours de ce module.

## 2. CONTENU

Le module VI comprend deux sujets :

- 1 le sujet 18, dont je suis l'auteur, consacré à la présentation des institutions de soutien à la coopération, aussi bien au sein de l'Union européenne qu'au niveau international, et ;
- 1 le sujet 19, élaboré par Mme Rosa Ana Morán Martínez, procureur, coordinatrice de la Section de coopération internationale du secrétariat technique du bureau du Procureur général de l'État, où sont présentés la réglementation et les actions en cas de conflits de juridiction, *ne bis in idem* et le transfert des procédures.

L'objectif de ce module est de parvenir à familiariser l'élève avec les institutions de coopération internationale et avec les cas pratiques auxquels il peut être confronté dans son activité quotidienne, dès lors que deux ou plusieurs systèmes juridiques coexistent. Pour conclure, l'objectif de ce module est de présenter tout ce qui a été étudié pendant ce cours comme une réalité concrète.

### 2.1. INSTITUTIONS DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION

C'est au plan régional, dans le cadre de l'Union européenne que sont intervenues les avancées les plus significatives, avec un renforcement et un encouragement tant de la coopération policière (avec la création d'**Europol**) que de la coopération judiciaire (avec, en premier lieu, la création des **magistrats de liaison**, ensuite le **Réseau judiciaire européen**, puis la création d'**Eurojust**). De plus, le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre dernier non sans heurts, présente de grandes perspectives d'avenir puisqu'il prévoit la création d'un Parquet européen en même temps qu'il renforce les compétences d'Eurojust et d'Europol.

Cependant, nous ne devons pas laisser de côté non plus les institutions de coopération au niveau international :

- **Interpol**, l'organisation internationale de police, et
- **Iber-RED**, le réseau ibéro-américain de coopération judiciaire en matière pénale et civile.

À cela, ajoutons d'autres formes de coopération judiciaire au niveau international, telles que la **coopération du juge national avec les tribunaux internationaux** :

- le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,
- le Tribunal international pénal pour le Rwanda,
- et l'obligation de coopérer avec la Cour pénale internationale et le principe de complémentarité.

Ces institutions et ces organismes seront étudiés dans le cadre de ce sujet 18.

## **2.2. CONFLITS DE JURIDICTION, PRINCIPE *NE BIS IN IDEM* ET TRANSFERT DE PROCÉDURES**

En ce qui concerne le sujet 19, nous nous intéresserons en particulier :

- aux problèmes soulevés dans la pratique, aussi bien par les **conflits positifs de juridiction** (plusieurs autorités se déclarent compétentes pour connaître d'une même affaire) que les **conflits négatifs** (aucune juridiction ne se déclare compétente),

- les **solutions** en vigueur pour résoudre les conflits positifs de juridiction,
- le principe ***ne bis in idem*** au plan international et,
- un paragraphe sera spécialement consacré aux conflits de juridiction avec les **Tribunaux internationaux**.

### 3. MÉTHODOLOGIE

La méthodologie retenue pour ce module est fidèle au schéma et aux outils virtuels adoptés pour les modules antérieurs.

Pour éviter l'« isolement » que ce type d'approche pourrait générer, je vous invite à utiliser les outils virtuels que le cours met à votre disposition : le forum de débats et le courrier électronique. Pour animer les débats, les questions posées dans l'autoévaluation pourraient peut-être vous servir de source d'inspiration en cas de doute quant à la réponse correcte qui y est proposée.

Compte tenu que ce module implique de faire appel aux connaissances acquises lors des modules précédents, le cas pratique que vous aurez à résoudre revêt donc une grande importance.

Je reste à votre entière disposition aussi bien sur le forum virtuel que par courrier électronique. Je vous remercie vivement pour votre attention et pour votre intérêt à participer à ce cours et je vous souhaite de profiter agréablement de ce module.